19 AOUT 2024

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Pôle de lutte contre la fraude

Affaire suivie par :
Carole MARSAL
Tél : 03.88.21.63.03
Mél : carole.marsal@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 3 janvier 2023

La Préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les maires des communes du Bas-Rhin

Objet : consignes relatives aux passeports et cartes nationales d'identité retrouvés

Cadre réglementaire :

- Circulaire n° NOR INTD0400004C du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité ;
- Circulaire n° NOR IOCD0925696C du 26 octobre 2009 relatif au traitement des déclarations de perte ou vol de passeport.

Qu'ils aient fait l'objet d'une déclaration de perte/vol ou non, les titres retrouvés qui vous sont transmis à la suite de leur découverte doivent être transmis sans délai à la préfecture du Bas-Rhin.

En effet, soit le titre de voyage est déclaré perdu/volé dans la base TES et il l'est également dans la base INTERPOL, dans le SIS ou dans la base DOCVERIF, ce qui le rend inutilisable ; soit le titre de voyage n'a pas été déclaré perdu/volé et il a pu faire l'objet d'une fraude documentaire ou servir à commettre des infractions au détriment de son véritable titulaire.

Il convient donc de **transmettre le titre sans délai au service Mission proximité titres de la préfecture du Bas-Rhin.**
Il est strictement interdit, pour les raisons explicitées ci-dessus, de remettre le titre retrouvé à son véritable titulaire.

Je vous remercie de veiller à la bonne mise en œuvre de ces consignes par vos services.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par la missionde proximité des titres
Téléphone : 03.88.21.63.35
Courriel :pref-cni-passeports@bas-rhin.gouv.fr

La Préfète du Bas-Rhin

à

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin

Strasbourg, le 06 OCT. 2022

OBJET : Enregistrement et transmission des déclarations de perte et/ou vol des documents d'identité et procédure à suivre en cas de titres retrouvés
RÉF. :circulaire n° NOR/INT/D/002/00204/C du 28/11/2002 relative au formulaire commun de carte nationale d'identité et de passeports.
circulaire n° NOR/INT/D/04/0004/C du 19 janvier 2004 sur l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité.
instruction du 06/09/2016 sur le déploiement de la base DOCVERIF.
P. J. : 1 logigramme

De façon récurrente, ces dernières semaines, il a été porté à ma connaissance par des mairies dotées de dispositif de recueil de demandes de titres d'identité et de voyage des difficultés auxquelles des usagers sont confrontées pour faire enregistrer leur déclaration de perte de documents d'identité.

Par la présente note, dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, il paraît donc utile de rappeler les règles relatives à l'enregistrement et la transmission des déclarations de perte ou de vol de tels documents.

I - Enregistrement et transmission d'une perte de titre d'identité

Lorsque l'usager a perdu sa carte nationale d'identité et/ou son passeport et qu'il ne manifeste pas l'intention de solliciter un nouveau titre, l'enregistrement de la déclaration de perte relève de la stricte compétence des services de police et de gendarmerie.

En conséquence, vos services doivent impérativement enregistrer la déclaration de perte et en aucun cas renvoyer l'usager vers une mairie DR.

La transmission des déclarations de perte, au format papier, doit être effectuée, au jour le jour, par voie postale à la préfecture de la Moselle, CERT CNI-passeports, 9 place de la préfecture, BP 71014, 57034 METZ Cédex 1, ou par dépôt direct en préfecture afin que la base TES soit mise jour, ou, par envoi dématérialisé via la boite fonctionnelle dédiée aux déclarations de vol (procédure à privilégier pour la rapidité d'enregistrement - voir point III ci-dessous).

Pour mémoire, le fichier TES alimente la base DOCVERIF que vos services consultent notamment dans le cadre de leurs vérifications de la validité des titres d'identité qui leur sont présentées lors des contrôles d'identité

Le CERT doit conserver les déclarations papiers pendant une durée minimale de 5 ans dans l'éventualité d'un contentieux.

II - Titre retrouvé

Comme vous le savez, l'invalidation des titres dans les différents fichiers, DOCVERIF, SIS, STLD et TES vise à prévenir, notamment, les usurpations d'identité.

Dans l'éventualité où le titre déclaré perdu ou volé viendrait à être retrouvé, celui-ci ne doit surtout pas être restitué à son titulaire, ce document n'étant plus utilisable.

Je rappelle que les titres retrouvés doivent être transmis dans les meilleurs délais à la préfecture du lieu de découverte pour invalidation et destruction.

Lors des contrôles d'identité, vos services sont donc fondés à demander à l'usager y compris lorsque le détenteur en est le titulaire légitime, la restitution des titres perdus, volés ou invalidés pour un autre motif qui seraient en sa possession, ces titres étant devenus définitivement inutilisables.

De la même manière, les titres qui seraient trouvés et remis à vos services par des tiers ne doivent pas être restitués aux usagers mais transmis, dans les meilleurs délais, à la préfecture du lieu de découverte pour invalidation et destruction.

III - Titre volé

Enfin, s'agissant des titres d'identité volés, je vous rappelle que les services de police et de gendarmerie doivent les déclarer **uniquement** par voie dématérialisée au CERT CNI-passeports à l'adresse fonctionnelle suivante : **cert-perte-vol-cni-passeport-57@interieur.gouv.fr** afin de consolider les données du Système d'information Schengen - SIS en temps réel.

Dès lors que l'envoi de la déclaration est effectué par voie dématérialisée, il n'y a pas lieu de la transmettre également sous format papier.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la plus large diffusion de ces consignes auprès des brigades et commissariats placés sous votre autorité pour l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Pour la préfète

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

LOGIGRAMME « TITRE D'IDENTITÉ »

Titre perdu

<table>
<tr><th colspan="2">Usager</th></tr>
<tr><th>Souhaite refaire son titre</th><th>Ne souhaite pas refaire son titre</th></tr>
<tr><td>Il se rend dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil qui

❖ Enregistre la déclaration de perte
❖ Recueil la demande de titre

Formulaire cerfa 14011*02 obligatoire</td><td>Il se rend en commissariat ou brigade de gendarmerie qui

❖ Enregistre la déclaration de perte
❖ Transmet la déclaration au CERT
o sous format papier ou
o de préférence par voie dématérialisée

Formulaire cerfa 14011*02 obligatoire</td></tr>
<tr><td>CERT CNI-passeports

❖ Instruit le dossier et déclare le titre perdu dans TES</td><td>CERT CNI-passeports

❖ Déclare le titre perdu dans TES
❖ Archive pour 5 ans la déclaration</td></tr>
</table>

Titre volé

<table>
<tr><th>Usager se rend en commissariat ou brigade de gendarmerie</th></tr>
<tr><td>Il y déclare le vol de ses documents d'identité qui

❖ Enregistre la déclaration et met à jour les bases de données sécurité intérieure (SIS, DOCVERIF, STLD, etc,..)
❖ Transmet la déclaration au CERT <u>uniquement</u> par voie dématérialisée à l'adresse cert-perte-vol-cni-passeport-57@interieur.gouv.fr</td></tr>
<tr><td>Le CERT

❖ Déclare le titre volé dans TES
❖ Archive pour 5 ans la déclaration</td></tr>
</table>

Titre retrouvé par forces de sécurité intérieure

<table>
<tr><th>A l'occasion d'un contrôle d'identité qui</th><th>Suite à dépôt d'un tiers qui</th></tr>
<tr><td>❖ Transmet à la préfecture du lieu de délivrance du titre pour invalidation et destruction. Le titre ne doit jamais être rendu à l'usager</td><td>❖ Transmet à la préfecture du lieu de délivrance du titre pour invalidation et destruction. Le titre ne doit jamais être rendu à l'usager</td></tr>
</table>

LOGIGRAMME « TITRE D'IDENTITÉ »

Titre perdu

<table>
<tr><th colspan="2">Usager</th></tr>
<tr><th>Souhaite refaire son titre</th><th>Ne souhaite pas refaire son titre</th></tr>
<tr><td>Il se rend dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil qui

❖ Enregistre la déclaration de perte
❖ Recueil la demande de titre

Formulaire cerfa 14011*02 obligatoire</td><td>Il se rend en commissariat ou brigade de gendarmerie qui

❖ Enregistre la déclaration de perte
❖ Transmet la déclaration au CERT
o sous format papier ou
o de préférence par voie dématérialisée

Formulaire cerfa 14011*02 obligatoire</td></tr>
<tr><td>CERT CNI-passeports

❖ Instruit le dossier et déclare le titre perdu dans TES</td><td>CERT CNI-passeports

❖ Déclare le titre perdu dans TES
❖ Archive pour 5 ans la déclaration</td></tr>
</table>

Titre volé

<table>
<tr><th>Usager se rend en commissariat ou brigade de gendarmerie</th></tr>
<tr><td>Il y déclare le vol de ses documents d'identité qui

❖ Enregistre la déclaration et met à jour les bases de données sécurité intérieure (SIS, DOCVERIF, STLD, etc,..)
❖ Transmet la déclaration au CERT <u>uniquement</u> par voie dématérialisée à l'adresse cert-perte-vol-cni-passeport-57@interieur.gouv.fr</td></tr>
<tr><td>Le CERT

❖ Déclare le titre volé dans TES
❖ Archive pour 5 ans la déclaration</td></tr>
</table>

Titre retrouvé par forces de sécurité intérieure

<table>
<tr><th>A l'occasion d'un contrôle d'identité qui</th><th>Suite à dépôt d'un tiers qui</th></tr>
<tr><td>❖ Transmet à la préfecture du lieu de délivrance du titre pour invalidation et destruction. Le titre ne doit jamais être rendu à l'usager</td><td>❖ Transmet à la préfecture du lieu de délivrance du titre pour invalidation et destruction. Le titre ne doit jamais être rendu à l'usager</td></tr>
</table>

Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Si vous êtes étranger et que vous avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata : Double, copie d'un document ou d'un acte de votre carte de séjour. Son coût varie selon le type et la mention.

Attention : si vous êtes Européen ou membre de la famille d'un Européen, la démarche est différente.

Vous devez déposer votre demande de duplicata de carte de séjour en ligne

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21032

Pièces à fournir

- Déclaration sur l'honneur de la perte de votre titre de séjour
- Photocopie du titre de séjour perdu (si vous en avez conservé une)
- Passeport (pages sur l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation : Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère)
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance avec filiation de vos enfants
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

La délivrance du duplicata est payante (règlement par timbres fiscaux) :

PERTE OU VOL D'UN PERMIS DE CONDUIRE

Les grandes étapes de la démarche

1/
Se connecter ou créer un compte
https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil

Une fois connecté à votre espace, cliquer sur :

- *Nouvelle demande*
- *Le permis de conduire*
- *Je commence la demande*

2/
Commencer la démarche

- Choisir le motif de votre demande "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire",
- Compléter les éléments personne majeure -mineur, renouvellement de titre et le motif du renouvellement,
- Renseigner les étapes état-civil et adresse postale & contact

3/
Collecter la photo signature

Afin de fournir votre photo et votre signature, vous avez 2 méthodes :

- utiliser un code e-photo (photo+signature numérisées) obtenu auprès d'un **photographe habilité ANTS**
- envoyer par courrier votre photo d'identité et le formulaire de dépôt proposé à la fin de votre démarche

4/
Ajouter les pièces justificatives

5/
Lire le récapitulatif de la démarche

- *Si une erreur est constatée **dans le récapitulatif**, vous pouvez utiliser le bouton "Etape précédente".*
- *Si le motif sélectionné n'est pas le bon la seule option est de supprimer la demande et d'en saisir une nouvelle*

6/
Confirmer la démarche

Si vous n'utilisez pas de code e-photo, cliquer sur «Formulaire de dépôt photo signature».

Ce formulaire sera à renvoyer avec votre photo d'identité par courrier postal.

7/
Suivre son avancement dans votre espace ANTS

Une fois connecté à votre espace, vous visualisez votre demande dans le tableau de bord

Préparer les documents à fournir

Documents à fournir

- Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
- Une photo d'identité (au format numérique ou papier)

Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier : téléchargez et envoyez le formulaire de dépôt photo signature

- **Pour un vol**, la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE D'IDENTITE

1/
Acheter un timbre fiscal (en cas de perte ou vol) en ligne ou dans un bureau de tabac

Vous pouvez vous procurer le timbre fiscal par carte bancaire lors de la pré-demande

2/
Se connecter ou créer un compte sur
https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite
3/
Renseigner le motif de la pré-demande

Le motif est essentiel pour déterminer le contenu des informations nécessaires à la pré-demande. ***Il ne sera plus modifiable par la suite***

4/
Renseigner l'état-civil

5/
Renseigner la nationalité

6/
Compléter l'adresse et les informations de contact

Le numéro de téléphone renseigné lors de votre demande servira uniquement à envoyer un SMS pour vous avertir de la disponibilité du titre.

7/
Procéder au paiement du titre

Veillez à bien vérifier les informations saisies lors des précédentes étapes, car elles conditionnent le montant du paiement.

8/
Valider la pré-demande

Relisez soigneusement les informations de votre récapitulatif. Une fois validée, la pré-demande ne pourra en effet plus être modifiée et toute erreur risque d'entrainer l'échec de la procédure de délivrance de votre titre.

9/
Conserver le n° de pré-demande et/ou le QR code

Ils vous seront nécessaires lors de votre passage en mairie.

*Vous devez **conserver le n° de prédemande et le présenter** au moment de la validation de votre prédemande en mairie.*

*Attention la **prédemande réalisée en ligne est valable 12 mois**. Vous devez finaliser votre demande avec un RDV en mairie dans ces 12 mois.*

10/
Prendre rendez-vous en mairie

N'oubliez pas de présenter votre n° de prédemande : sans ce numéro vous devrez remplir un formulaire cerfa pour valider votre demande.

11/
Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie

12/
Suivre l'avancement de la demande

Connectez-vous à votre espace ANTS et renseignez le numéro de demande remis par la mairie dans le module de suivi.

Préparer les documents à fournir

Documents à fournir

Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie :

- le N° de pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante
- un justificatif de domicile de moins d'un an
- la carte d'identité actuelle
    - **en cas de vol :** la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
    - **en cas de perte :** la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- un timbre fiscal d'un montant de 25 euros (uniquement en cas de perte ou de vol)

- **si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée :** un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans

- **si la carte d'identité e st périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) :** Acte de naissance de moins de 3 mois **sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé**

Pour un mineur, il faudra fournir :

- un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie)
- une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)